



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE EMILE DELATTRE**

Numéro de l'acte	2024-672-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

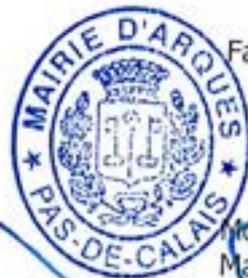
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Emile Delattre durant l'emménagement de Monsieur COSSANTELI au numéro 11 avec réservation de deux places de parking.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires pour faciliter les opérations d'emménagement qui auront lieu du Samedi 6 Juillet 2024 au Dimanche 7 Juillet 2024 inclus et autorise Mr COSSANTELI à occuper la voie publique rue Emile Delattre au numéro 11.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 3 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 04 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE EMILE DELATRE

Numéro de l'acte	2024-673-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 2 Juillet 2024 par laquelle Monsieur COSSANTELI, domicilié 4 rue Edouard Branly à Saint-Omer (62500), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au 11 rue Emile Delattre :

Réservation de places de stationnement dans le cadre d'un emménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr COSSANTELI est autorisé à occuper la voirie face au n° 11 rue Emile Delattre à Arques (62510) du Samedi 6 Juillet 2024 au Dimanche 7 Juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR COSSANTELI, veillera à la propreté du site. **Il veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 3 Juillet 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-674-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 2 Juillet 2024 par laquelle L'entreprise PEINTURE JEUMETZ LAURENT, domiciliée 44 Rue Jules Caron à ELNES (62380) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 32-34 Avenue du Général de Gaulle :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façade

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PEINTURE JEUMETZ LAURENT, domiciliée 44 Rue Jules Caron à ELNES (62380) est autorisée à occuper la voirie face au n° 32-34 Avenue du Général de Gaulle à Arques du Jeudi 4 Juillet 2024 au Vendredi 26 Juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MR BOIDIN, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 04 ... JUIL ... 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-675-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle face au numéro 32-34 pendant les travaux de ravalement de la façade nécessitant l'utilisation d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE PEINTURE JEUMETZ LAURENT 44 RUE JULES CARON
62380 ELNES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MR BOIDIN
32-34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MR BOIDIN, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PEINTURE JEUMETZ LAURENT sera autorisée du Jeudi 4 Juillet 2024 au Vendredi 26 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général De Gaulle face au numéro 32-34.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Le chantier sera signalé par des balises d'alignement de Type K5c ou des Barrières de type K8 afin d'assurer une visibilité de l'emprise. Le cheminement des piétons sera orienté depuis le passage pour piétons situé face au n° 30 sur le trottoir impair par des panneaux de TypeKD22 avec la mention **piétons**. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 4 Juillet 2024

Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2024-676-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de tirage de câbles et soudures de fibres optiques effectués par :

ENTREPRISE
STEG
ZI LOUIS BLANQUI
59640 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise STEG sera autorisée à partir du Mardi 9 Juillet 2024 au Vendredi 30 Août 2024 inclus à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

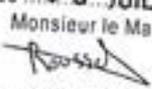
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 8 Juillet 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 09 JUIL 2024
Monsieur le Maire

- Benoît ROUSSEL

ANNEXE :

- * Rue Marcel Delaplace
- * Place Roger Salengro
- * Rue Gambetta
- * Rue Henri Puype
- * Avenue du Général de Gaulle



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ELIE CASTELAIN

Numéro de l'acte	2024-677-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Elie Castelain au n° 16 pendant les travaux de renouvellement d'un branchement gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Lundi 19 Août 2024 au Vendredi 20 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Elie Castelain au n° 16.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 8 Juillet 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-678- EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la Place Roger Salengro à l'occasion de la retransmission du match France-Espagne sur écran géant le mardi 9 juillet 2024 organisé par la Dynamique Arquoise, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du mardi 9 juillet à 20h au mercredi 10 juillet à 1h. La circulation et le stationnement seront interdits et considéré comme gênants sur la place Roger Salengro et son pourtour, les rues Voltaire et Gambetta sauf pour les riverains de ces 2 rues. Pour les rues Gambetta et Voltaire la circulation se fera à double sens (riverains et véhicules autorisés).

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 JUIL 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 9 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER**

Numéro de l'acte	2024-679- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

Vu - Les articles L.2212-1 et 2 et L2213-1 et 2 du Code Générales des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du spectacle pyrotechnique qui aura lieu à l'occasion des festivités du 14 juillet organisées par la Ville d'Arques, il convient d'interdire l'accès au parc de loisirs municipal pour les besoins de préparation de ce spectacle.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès au Parc Municipal de Loisirs sera interdit à toute personne non-habituée du dimanche 14 juillet 15h au lundi 15 juillet 08h.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 9 Juillet 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 1 ... 1 ... JUIL ... 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-680-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la scène sur la Place Roger Salengro à l'occasion du Concert du 14 juillet 2024 organisé par la municipalité, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : **A partir du vendredi 12 juillet à 8h au lundi 15 juillet à 8h.** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênants sur la place Roger Salengro sur une partie délimitée par des barrières (côté Hôtel de Ville).

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 9 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au **bulletin municipal** 2024

Le **11 JUIL.** 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-681- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison du festival de l'Ascenseur à bateaux partie 2 et notamment l'organisation d'un concert et du spectacle pyrotechnique sur la Place Roger Salengro, il apparaît indispensable de réserver une partie du parking de la salle Devillers (côté château PORION) le dimanche 14 juillet de 8h au lundi 15 juillet 8h.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une partie du parking de la salle Pierre Devillers (côté Château PORION) sera interdite et réservée exclusivement aux véhicules autorisés par la Municipalité du **dimanche 14 juillet de 8h au lundi 15 juillet 8h.**

ARTICLE 2 : Les véhicules munis d'une autorisation seront les seuls autorisés à stationner à l'emplacement réservé.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 9 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-682- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Festival de l'Ascenseur à Bateaux et plus particulièrement du tir du spectacle pyrotechnique du dimanche 14 juillet organisé par la Ville d'Arques, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation pour les riverains résidant dans le périmètre de sécurité du pas de tir du feu d'artifice.

ARRETONS

ARTICLE 1 :Les habitants des rues Voltaire, Gambetta et d'Anjou sont priés de rester à l'intérieur de leur habitation ou en dehors du périmètre de sécurité du pas de tir, et ce pendant toute la durée du tir du feu d'artifice soit **le dimanche 14 juillet 2024 entre 22h45 et 0H30**.

La circulation des véhicules et des piétons sera strictement interdite dans ce même périmètre de sécurité à savoir les rues Gambetta, Voltaire et d'Anjou le **dimanche 14 juillet 20024 entre 22h45 et 0h30**.

ARTICLE 2 :Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 :Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **11 JUIL 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	20254-683- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la Place Roger Salengro à l'occasion du Festival de l'Ascenseur à Bateaux du dimanche 14 juillet organisé par la Ville d'Arques, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Du dimanche 14 juillet à 8h au lundi 15 juillet à 8h.** La circulation et le stationnement seront interdits et considéré comme gênants sur la place Roger Salengro et son pourtour, la rue d'Anjou et le chemin Saint Antoine ainsi que dans les rues Voltaire et Gambetta sauf pour les riverains de ces 2 rues.

Pour les rues Gambetta et Voltaire la circulation se fera à double sens (riverains et véhicules autorisés).

Du dimanche 14 juillet à 14h au lundi 15 juillet à 8h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênants sur l'Avenue du Général de Gaulle : partie comprise entre le rond-point Jacques Durand et le croisement des rues Miss Cavell et Marcel Delaplace. La circulation sera interdite **du dimanche 14 juillet à 15h jusqu'au lundi 15 juillet à 8h.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication et notification

Le 11 JUIL. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE

Numéro de l'acte	2024-684-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France et rue des Alpes pendant les travaux d'extension du réseau effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

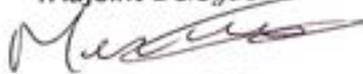
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Jeudi 18 Juillet 2024 au Vendredi 26 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France et rue des Alpes.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



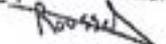
Fait à Arques, le 12 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 7 JUIL 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DES PYRENEES

Numéro de l'acte	2024-685-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue des Pyrénées pendant les travaux d'enfouissement de ligne HTA effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER
BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

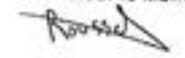
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Lundi 22 Juillet 2024 au Vendredi 16 Août 2024 inclus à occuper la voie publique rue des Pyrénées.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

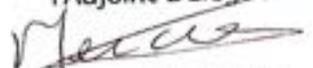
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

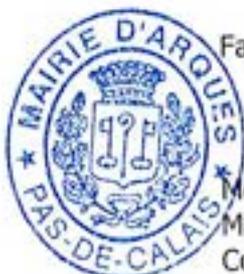
Le 18 JUIL 2024

Fait à Arques, le 15 Juillet 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE DE PARCELLE rue Anatole France	Numéro de l'acte	2024-686-URBJLP
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de nouveaux locaux sur la parcelle cadastrée section G-1894 nécessite la création d'une résidence puis une nouvelle numérotation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet d'une modification de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

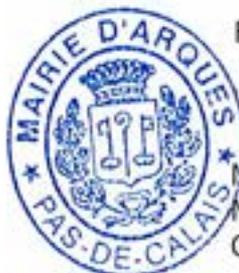
N° de Parcelles	Dénomination de la voirie	N° attribué
G-1894	rue Anatole France	40B - Résidence Or - logt 1
G-1894	rue Anatole France	40B - Résidence Or - logt 2
G-1894	rue Anatole France	40B - Résidence Or - logt 3
G-1894	rue Anatole France	40B - Résidence Or - logt 4
G-1894	rue Anatole France	40B - Résidence Or - logt 5

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



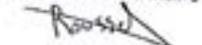
Fait à Arques, le 16 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 18 JUL 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2024-687-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24/06/2019

Vu la demande par laquelle Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert, mandaté pour délimiter la limite entre la « rue Emile Zola » non cadastrée au droit des parcelles cadastrées section F n°42-43-40-41 appartenant à la commune d'ARQUES,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 04/04/2024 par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

A : Angle de bâti

D : Borne plantée

B : Non matérialisé

E : Borne plantée

C : Non matérialisé

F : Angle de mur

Nature des limites :

Entre les points A à F, la limite est fixée en application du plan cadastral avec les points B, C et F fiés au nu et dans le prolongement de l'ancien bâtiment, anciennement sur la parcelle F n°42.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Un empiètement de l'ouvrage public foncier routier sur la propriété de la commune d'ARQUES d'une superficie de 31 m² est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte bleue.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Arques, le 17 juillet 2024



Benoît ROUSSEL
Mairie de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 18 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GALILEE**

Numéro de l'acte	2024-688-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux de terrassement effectués par :

ENTREPRISE
DS TRAVAUX
27 RUE D'ENNEVELIN
59710 AVELIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
62162 SAINT OMER CAPELLE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DS TRAVAUX sera autorisée du Lundi 5 Août 2024 au Vendredi 30 Août 2024 à occuper la voie publique rue Galilée.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Juillet 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 18 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais
Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE

Numéro de l'acte	2024-689-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France au numéro 40 pendant les travaux de pose d'un regard d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
54 RUE D'ARRAS 62500 SAINT OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 29 Juillet 2024 au Vendredi 9 Août 2024 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France au numéro 40.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

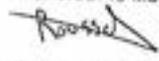
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
le 19 JUIL. 2024
Fait à Arques, le 17 Juillet 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL
Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE LEON BLUM

Numéro de l'acte	2024-690- STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léon Blum de la Zac Ste Catherine jusqu'au rond-point Georges Brassens pendant les travaux de réfection des enrobés effectués par :

ENTREPRISE
EUROVIA
720 RUE LOUIS BREGUET ZAC MARCEL DORET BP 397 62106 CALAIS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage, chargée de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EUROVIA sera autorisée du Lundi 22 Juillet 2024 au Vendredi 26 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue Léon Blum.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier et considérés comme gênant. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'une signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER

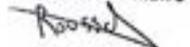


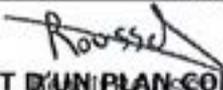
Fait à Arques, le 17 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

19 JUIL 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

	ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		Numéro de l'acte	de	2024-691-PMDP
			Nature de l'acte	de	Arrêté
			Matière de l'acte	de	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la commune d'Arques est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- Risque inondation,
- Risque tempête,
- Risque transport de matières dangereuses,
- Risque industriel,
- Risque mouvement de terrain,
- Risque de découverte d'engin(s) de guerre,
- Risque sismique.
- Risque canicule

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Arques est établi à compter du 9 juillet 2024.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

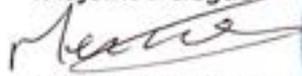
Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

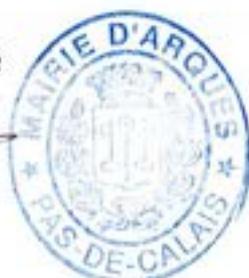
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Omer,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Arques, le 17 juillet 2024

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



Benoît ROUSSEL
Mairie de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MICHELET

Numéro de l'acte	2024-692-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Michelet au n° 59 pendant les travaux de tranchée en trottoir effectués par :

ENTREPRISE
SARL THIERRY CAPPE
95 RUE DE DOULLENS
62270 FREVENT

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
981 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
59500 DOUAI

ARRETE

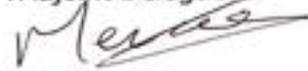
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SARL THIERRY CAPPE sera autorisée du Lundi 22 Juillet 2024 au Vendredi 16 Août 2024 inclus à occuper la voie publique rue Michelet au n° 59.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuellement si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Fait à Arques, le 18 Juillet 2024

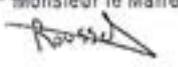
le 19 JUL 2024

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ARISTIDE BRIAND

Numéro de l'acte	2024-693-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Aristide Briand durant les travaux électriques effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

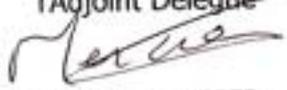
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage, chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 22 Juillet 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

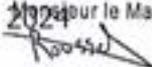
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 19 JUIL 2024

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



Fait à Arques, le 18 Juillet 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2024-694-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24/06/2019

Vu la demande par laquelle Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert, mandaté pour délimiter la limite entre la « rue Emile Zola » non cadastrée au droit de la parcelle cadastrée section F n°36 appartenant à la commune d'ARQUES,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 10/07/2024 par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

E : Nu de bâti

F : Nu de bordurette

Nature des limites :

Entre les points E et F, la limite est fixée au nu arrière de la bordurette existante.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Arques, le 18 juillet 2024



Benoît ROUSSEL
Mairie de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 26 JUIL 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET DE
CIRCULER SUR UNE ZONE DU PARKING
DEVILLERS**

Numéro de l'acte	202-695-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête Communale et notamment l'accueil de forains, sur le parking de la salle Pierre Devillers du mercredi 21 août au jeudi 5 septembre, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

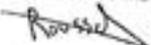
ARRETONS

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur la zone matérialisée du parking de la salle Pierre Devillers du **mercredi 21 août à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 05 septembre 2024 à 12h00.**
- ARTICLE 2 :** La zone matérialisée du parking sera réservée exclusivement aux véhicules et habitations mobiles des forains.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié en la forme habituelle et lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 19 juillet 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
LE 23 JUIL. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION -
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER SUR LE PARKING DE LA
RUE EMILE ZOLA**

Numéro de l'acte	2024-696-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête Communale et notamment l'installation de la base de vie des forains, sur le parking de la rue Emile Zola du mercredi 21 août 2024 au jeudi 5 septembre 2024, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur parking de la rue Emile Zola du **mercredi 21 août 2024 à partir de 09h00 au jeudi 05 septembre 2024 – 12h00.**
- ARTICLE 2 :** La totalité du parking sera réservé exclusivement aux véhicules et habitations mobiles des forains. Seuls les camions et remorques des forains seront autorisés à stationner rue Puype.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié en la forme habituelle et sur lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 19 juillet 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

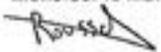


Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 JUIL 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION -
INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CIRCULER
PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2024-697-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la place Roger Salengro du mardi 27 août au jeudi 5 septembre 2024 à l'occasion de la Fête Communale, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du **mardi 27 août 2024 à 12H00 au jeudi 05 septembre 2024 à 12h00**. La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, dans les rues Voltaire et Gambetta ainsi que sur la place Roger Salengro et son pourtour, sauf pour les riverains munis de la carte de stationnement.
- ARTICLE 2 :** les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (article R 417-10 du code de la route). Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
Le 19 juillet 2024



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
4 RUE DE BOULOGNE

Numéro de l'acte	2024-698-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique 4 rue de Boulogne durant les travaux électriques effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage, chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée du lundi 05 AOUT 2024 au Vendredi 04 OCTOBRE 2024 inclus à occuper la voie publique RUE DE BOULOGNE.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 24 JUIL. 2024
Monsieur le Maire
Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



Fait à Arques, le 23 JUILLET 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Numéro de l'acte	2024-699-STJL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue François Mitterrand au numéro 4 durant les travaux de réparation de fuite chauffage.

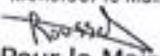
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les travaux qui auront lieu du lundi 12 aout 2024 au Lundi 16 septembre 2024 inclus et autorise A2TI VRD VORYKA réalisant les travaux à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand au numéro 4.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Arques, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif municipal
après publication et notification

Le 24 JUILLET 2024

Monsieur le Maire


Pour le Maire empêché
Benoît ROUSSEL
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



Fait à Arques, le 23 juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Arques, le 25 juillet 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PAR UN CAMION MAGASIN

Numéro de l'acte	2024-701-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2122-22, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 et suivants,
- l'article L.325-1 du code la Route
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- La demande présentée par Monsieur Claereboudt Pierre, 40 chemin de la Houle 59143 Watten, siret n° 903 143 014

CONSIDERANT : qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Claereboudt Pierre est autorisé à stationner et d'exploiter son camion magasin « Pierre qui roule » vente de produits alimentaires et non alimentaires, rue de Reims les samedis de 12h45 à 15h00.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Monsieur Claereboudt Pierre versera les droits de place de l'occupation du domaine public chaque trimestre conformément à la délibération n°56 du 11 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à avoir toutes les autorisations administratives nécessaires et une assurance couvrant les risques inhérents à l'installation. Il sera seul responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à leurs préposés ou à des tiers. Avant chaque départ, le bénéficiaire veillera à laisser l'endroit propre et se chargera à emporter les déchets liés à son activité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **26 JUIL. 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Fait à Arques, le 25 juillet 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR UN FOODTRUCK

Numéro de l'acte	2024-702-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2122-22, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 et suivants,
- l'article L.325-1 du code la Route
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- La demande présentée par Geoffrey Moreaux, 3 rue Jean Moulin 62575 Blendecques, siret n° 98178957100016

CONSIDERANT : qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Geoffrey Moreaux est autorisé à stationner et d'exploiter son foodtruck « Bienvenue chez nous » friterie snack burger, sur la place Vergriete les dimanches de 17h45 à 21h00

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour un an à compter du 18 août 2024. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Monsieur Geoffrey Moreaux versera les droits de place de l'occupation du domaine public chaque trimestre conformément à la délibération n°56 du 11 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à avoir toutes les autorisations administratives nécessaires et une assurance couvrant les risques inhérents à l'installation. Il sera seul responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à leurs préposés ou à des tiers. Avant chaque départ, le bénéficiaire veillera à laisser l'endroit propre et se chargera à emporter les déchets liés à son activité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

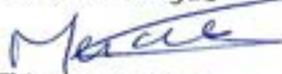
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Fait à Arques, le 25 juillet 2024

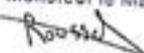
Le **26 JUIL 2024**
Monsieur le Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Benoît ROUSSEL



**ARRÊTÉ RELATIF AU NUMÉROTAGE
DE PARCELLE
rue de Lille**

Numéro de l'acte	2024-703-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

- le permis de construire référencé PC 062040 21 0029 accordé le 07/03/2022, portant sur la construction de deux habitations sur les parcelles cadastrées section F-3109, F-3108.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section F-3109, F-3108 nécessitent la modification et l'attribution de numéros.

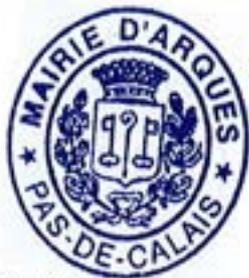
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

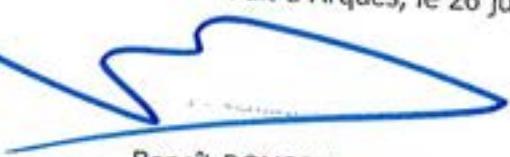
N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-2239, F-3110, F-3109, F-3108, F-3107	rue de Lille	6 - 6A - 6B - 6C

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



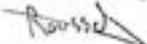
Fait à Arques, le 26 juillet 2024


Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

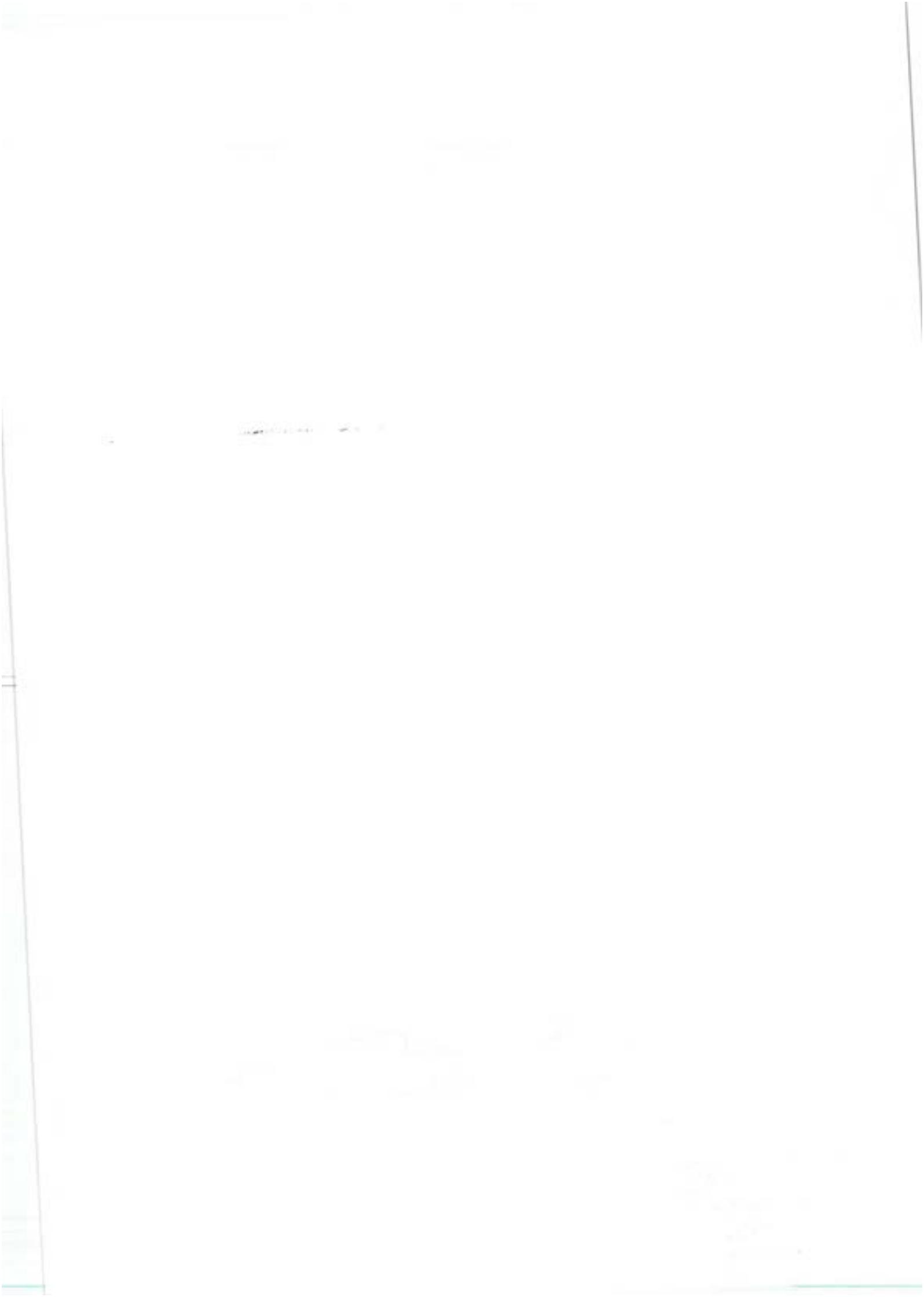
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 AOUT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Ensemble des voiries et chemins
communaux

Numéro de l'acte	2024-704-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble des voiries et chemins communaux pendant les travaux d'entretien de voirie effectués par :

ENTREPRISE
Les Services Techniques (voirie)
PLACE ROGER SALENGRO 62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO 62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la Mairie D'Arques, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, les services techniques (voirie) seront autorisés durant 1 ans du 29/07/2024/2023 au 29/07/2025 inclus à occuper les voiries communales en fonction des besoins d'interventions.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Selon la nécessité du chantier un alternat par feux tricolores pourra être mis en place.

En cas d'intervention d'urgence, ou de présence de danger réel, les voies pourront être fermées à la circulation avec mise en place d'une déviation.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29/07/2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 31 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2024-705-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe d'interdire la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta pour un déchargement de mobilier

ENTREPRISE
CEPHAS CHARTEAU 235 AVENUE DE LA LIBERATION
94 120 FONTENAY SOUS BOIS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Mairie d'Arques, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CEPHAS CHARTEAU sera autorisée le vendredi 2 Aout 2024 de 7h30 à 14h à occuper la voie publique rue Gambetta.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. Une déviation via l'avenue du Général de Gaulle sera mise en place.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 31 Juillet 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 01 AOUT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

